

## LES BACS DE DÉCHETS

**Pensez à rentrer vos poubelles !**

**Poubelles sorties le mauvais jour de collecte ou en permanence devant chez vous...  
La présence de poubelles sur le trottoir est formellement interdite par la loi.**

Il est du devoir de la commune de rappeler à tous quelques règles et notions élémentaires de propreté publique en ce qui concerne les ordures ménagères, afin de préserver la qualité de notre cadre de vie.

Aussi nous vous rappelons que vous ne devez déposer les poubelles sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique que la veille de la collecte à partir de 19 heures et que vous devez impérativement procéder à leur enlèvement dans la journée, dès la collecte effectuée.

Tout déchet déposé sur la voie publique en dehors de ces périodes de collecte peut faire l'objet d'un constat et d'une verbalisation (articles R 632-1 et R 635-8 du Code pénal). Le fait de laisser des poubelles en permanence sur la voie publique, de jeter des déchets dans la nature ou de souiller le domaine public est passible de la même contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

D'autre part, il est strictement interdit de déposer des sacs à même le sol, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé des employés du service de gestion de traitement des ordures ménagères. Le non-respect du règlement de collecte peut donner lieu à une sanction (amende forfaitaire de 35€ ou contravention de 2<sup>ème</sup> classe de 150€), le Président de la SOTREMA pouvant exercer son pouvoir de police lié au règlement de collecte.

Enfin, n'oublions pas que si les bacs n'occupent que temporairement l'espace public entre le moment de dépôt et celui de leur enlèvement, ils n'en constituent pas moins des nuisances visuelles, voire olfactives, et le cas échéant, des obstacles au cheminement des piétons et personnes à mobilité réduite. Il est donc primordial de rentrer ses bacs au plus vite, dans un souci du respect d'autrui (voisins et riverains) et pour préserver le bien vivre à Boinville-en-Mantois dans l'intérêt de tout un chacun.

Si les trottoirs appartiennent, pour la plupart, au domaine public, on peut penser que c'est à la commune de s'occuper du nettoyage de ceux-ci. Ce n'est toutefois pas le cas. En effet, s'il arrive à l'agent technique de passer certains produits contre les mousses par exemple, ou même de balayer, de souffler ou de ramasser, c'est aux propriétaires et aux locataires occupants de se charger de l'entretien du trottoir.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie par avance pour votre participation citoyenne.

**Votre Maire,**

**Daniel MAUREY**



***République Française***

*Adresser correspondance à :*  
Mairie – 2 rue du Clos Doré – 78930  
Tél. 01.30.42.63.94 / Fax.01.30.42.34.34  
Courriel : [mairie@boinville-en-mantois.fr](mailto:mairie@boinville-en-mantois.fr)  
Site internet : [www.boinville-en-mantois.fr](http://www.boinville-en-mantois.fr)



Les agents de collecte sont passés,  
pensez à rentrer votre bac après la collecte !



Sortir et rentrer ses poubelles est une obligation et aussi un geste citoyen. La présence des poubelles sur les trottoirs constitue un obstacle pour l'agent technique de la commune, pour les poussettes, les piétons et les personnes à mobilité réduite obligés d'emprunter la chaussée pour les contourner.

**En dehors des jours de collecte,**

**je rentre mon bac !**  
**Merci pour votre participation.**

## **AVERTISSEMENT**

Les bacs de déchets ne doivent pas être laissés sur le domaine public et doivent être rentrés après la collecte. Le non-respect de la réglementation est passible d'une amende de 35€.